

Délibération du Comité Syndical
Séance du 12 septembre 2016

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 23
Votant : 26

L'an deux mil seize, le 12 septembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 05 septembre 2016.

Détail des votes
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

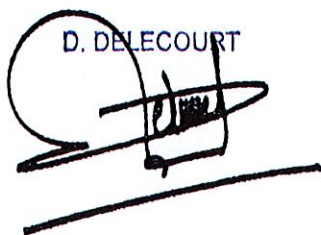
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 05 septembre 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :
23/09/2016
Et publication du :
28/09/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMEZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Alain DE CARRION, Bruno TRACHE, Samuel OBLED, Vice-Présidents, Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Guy WAREIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs Frédéric WALLET, Michel GEORGE, Léon COPIN, et Gérard DELAHAYE.

Le Président

D. DELECOURT


Procurations : Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT
Monsieur Léon COPIN à Monsieur Bruno TRACHE
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Gérard VINCKE

A été nommé secrétaire : Monsieur Bruno TRACHE.

2016/06/N°2

Domaine d'Intervention : FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : MODIFICATIONS DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2016

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à différentes modifications au budget 2016.

Considérant le vote du budget primitif 2016 en séance du 4 Avril 2016,

Considérant le vote de la décision modificative n° 1 après celui du budget primitif en séance du 27 juin 2016,

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CH.011 – CHARGES À CARACTERE GÉNÉRAL	- 45.000.00 €
Article 61522/020/01 « Travaux de Bâtiments »	- 45.000.00 €
CH.012 – DÉPENSES DE PERSONNEL	+ 50.000.00 €
Article 6331/020/01 « Versement de Transport »	+ 2.000.00 €
Article 64111/020/01 « Rémunération principale titulaires »	+ 5.000.00 €
Article 64118/020/01 « Autres indemnités »	+ 2.000.00 €
Article 64131/020/01 « Rémunération personnel non titulaire »	+ 13.000.00 €
Article 64168/020/01 « Autres emplois d'insertion »	+ 10.000.00 €
Article 6451/020/01 « Cotisations à l'URSSAF »	+ 5.000.00 €
Article 6453/020/01 « Cotisations aux caisses de retraite »	+ 2.535.00 €
Article 6454/020/01 « Cotisations aux ASSEDIC »	+ 1.000.00 €
Article 6455/020/01 « Cotisations pour assurance du personnel »	+ 5.000.00 €
Article 6456/020/01 « Versement au FNC du Supplément Familial »	+ 2.465.00 €
Article 6475/020/01 « Médecine du Travail »	+ 2.000.00 €
CH.65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 252.00 €
Article 6574/020/01 « Subventions de fonctionnement aux associations »	+ 252.00 €

Soit + 5.252.00 € en dépenses de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CH.77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	+ 5.252.00 €
Article 7788/020/01 « Produits exceptionnels divers »	+ 5.252.00 €

Soit + 5.252.00 € en recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement demeure équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 4.435.377.60 €

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter les modifications de crédits tels que définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

REÇU LE 23 SEP. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.